

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5
Séance du 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents : 7** **Conseillers votants : 10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Yves PESENTI a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 - 05 - 01

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE PAR LE SIEAV

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire. Les communes de la Chapelle en Vercors et de Saint Agnan en Vercors sont membres de ce syndicat.

Le service public d'eau potable est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA ayant pris effet le 1er octobre 2011 et ayant pour échéance le 31 septembre 2026.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

A l'approche de l'échéance du contrat en vigueur, et des élections municipales qui auront lieu en mars 2026,

Compte tenu de l'abandon récent du transfert obligatoire de la compétence eau potable aux EPCI.

Compte tenu qu'il est acté depuis plusieurs années que le syndicat devait être dissout au 31/12/2025,

Au vu des moyens matériel et humain du syndicat,

Compte tenu du délai restreint pour la construction d'une régie, et d'un objectif de garantir la continuité du service au 1er octobre 2026,

Tenant compte des éléments qui viennent d'être développés, il revient par conséquent au syndicat, dans un délai limité de décider du mode de gestion futur du service public de l'eau potable.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-18 du Comité Syndical du SIEAV en date du 29 avril 2025 relative au mode de gestion du service public d'eau potable ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable,

Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public d'eau potable,

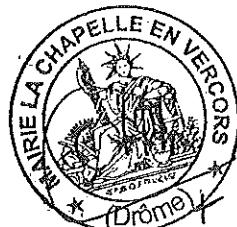
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'exploitation du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1er octobre 2026,

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5
Séance du 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents : 7** **Conseillers votants : 10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Yves PESENTI a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Mélanie RECOLLIN-BELJON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER

ALLIER, Mélanie RECOLEIN-BELLO
Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025-05-02

**RÉNOVATION ET EXTENSION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FÊTES :
AVENANTS AUX LOTS : TERRASSEMENT – VRD (1), CARRELAGE (10),
SOLS SOUPLES (11), CUISINE (13), ÉLECTRICITÉ (16)**

Par délibération du 8 février 2024 et du 14 novembre 2024, le Conseil a attribué :

- Le lot 1 Terrassement – VRD-aménagement extérieur à l'entreprise SAS BLANC pour un montant de 84 791.92 euros HT.
 - Le lot 10 Carrelage à l'entreprise ANGELINO pour un montant de 16 345.13 € HT
 - Le lot 11 Sols souples à l'entreprise Ets BAILLY pour un montant de 7 615.48 € (avenant 1 compris)
 - Lot 13 Cuisine à l'entreprise HIE Equipement pour un montant de 21 729.94 € (avenant 1 compris)
 - Lot 16 Electricité à l'entreprise CONTACT ELECTRICITE pour un montant de 72 233,35 € (avenant 1 compris).

Pour ces lots, il est proposé de modifier les prestations pour les adapter aux évolutions du chantier.

Il est donc proposé de conclure des avenants pour les lots ci-dessus référencés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

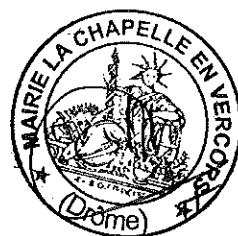
- **VALIDE** : les plus-values et moins-values suivantes
 - l'avenant n° 1 du lot 1 Terrassement – VRD-aménagement extérieur d'un montant de 7 912,15 € HT,
 - l'avenant n° 1 du lot 10 Carrelage d'un montant de - 1 888,88 € HT,

- l'avenant n° 2 du lot 11 sols souples d'un montant de 1 680,00 € HT
 - et l'avenant n° 2 du lot 13 Cuisine d'un montant de – 903,67 € HT
 - et l'avenant n° 2 du lot 16 Électricité d'un montant de 871.13 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5
Séance du 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents : 7** **Conseillers votants : 10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Yves PESENTI a donné pouvoir à Frédéric

ALLIER, Mélanie RECOLLIN-BELLO

卷之三十一

AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DU MASSIF DES SCIES : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de porter le projet d'amélioration de la desserte forestière des Scies du Haut. Le montant des travaux était estimé à 145 198 € HT.

Lors du conseil du 13 février 2025, l'offre de l'ONF pour la tranche ferme de la maîtrise d'œuvre (avant-projet et préparation dossier de subvention) a été retenue pour un montant de 5 035 € HT. La part optionnelle (rédaction du marché de travaux et suivi de chantier) est de 13 105 € HT.

L'ONE a réalisé un chiffrage ayant-projet dont les estimatifs sont les suivants :

- Cration de la route forestire de 2 140 ml : 120 070 € HT
 - Cration de piste forestire de 3 060 ml ; 32 670 € HT soit 39 204 € TTC

Le technicien CRPF a collecté les engagements financiers des propriétaires forestiers de participer à hauteur de 400 € par hectare desservi aux travaux de la route forestière et de rembourser les frais de création de piste forestière.

La part de la mairie au titre de la route forestière s'élèverait à 1504 euros correspondant à 3,76 ha de forêt communale desservie.

Les frais de géomètre et d'acte administratifs ne sont pas connus à ce jour.

Le plan de financement estimatif sur la base de l'Avant-Projet est le suivant

Dépenses estimées		Recettes attendues	
Création route forestière	120 070 € HT	FEADER 80 %	136 704 €
Création piste forestière	39 204 € TTC	Participation Route Forestière par les propriétaires	26 127 €
Maitrise d'œuvre	18 140 € HT	Remb. Pistes forestières	13 068 €
		Autofinancement	1 515 €
TOTAL	177 414 €	TOTAL	177 414 €

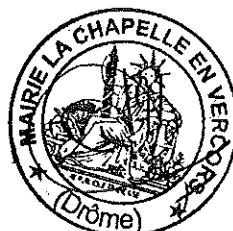
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le plan de financement de l'opération « Amélioration de la desserte forestière du massif des Scies » ;
- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé auprès du FEADER ;
- **PREND ACTE** des engagements des propriétaires forestiers concernés de rembourser la commune des frais engagés pour la réalisation de cette desserte à hauteur de 400 € par hectare desservi et de rembourser le reste à charge sur les travaux des pistes forestières (sur la base des montants TTC) ;
- **S'ENGAGE** à réaliser l'entretien courant de la voirie forestière créée pour une durée minimale de 5ans ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la commune, chaque année, les sommes nécessaires à l'entretien de l'infrastructure nouvelle ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5
Séance du 14 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents : 7** **Conseillers votants : 10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Yves PESENTI a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER
Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 - 05 - 04

TARIFS DE LA SALLE DES FETES À PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2025

Cette délibération annule la délibération 2025 02 01 du 20 mars 2025

Les tarifs de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} juin 2025 ont été votés le 20 mars.

Frédéric Allier propose de supprimer le forfait vaisselle - 50 personnes de 25 € et le forfait vaisselle de + 50 personnes de 50 €. Le remplacement de la vaisselle cassée à 2 € est conservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression du forfait vaisselle de 25 € et de 50 €.
 - DIT que les tarifs de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} juin 2026 seront les suivants :

	TARIFS SALLE DES FETES 2025	
	Eté	Hiver
	16/04 au 15/10	16/10 au 15/04
Tarifs en semaine		
Tarif de base	180.00 €	240.00 €
Association communale + habitants de la commune	150.00 €	200.00 €

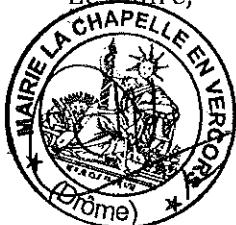
	16/04 au 15/10	16/10 au 15/04
Forfait Week-end de base du Vendredi 17h au Lundi 9h		
Tarif de base	600.00 €	650.00 €
Forfait habitants de la commune	350.00 €	400.00 €
Forfait associations communales (1 gratuité/an)	200.00 €	250.00 €
Forfait associations CCRV	230.00 €	290.00 €
Cautions		
Caution rangement/ménage non fait	120.00 €	120.00 €
Caution dégradation	1 500.00 €	1 500.00 €
Gratuité		
Réunion CCRV, PNRV, ONF, DDT	gratuit	gratuit
Cinéma	gratuit	gratuit
Ecole	gratuit	gratuit
Location annuelle hebdomadaire activités (théâtre)	150,00€	
Fofait vaisselle - 50 pers (assiettes +couverts + verres)	Inclus dans tarif location salle	
Forfait vaisselle + 50 pers (assiettes +couverts + verres)	Inclus dans tarif location salle	
Remplacement vaisselle cassée (unité)	2,00€	
Forfait ménage lors de la gratuité accordée aux associations communales	50,00€	

- APPROUVE la gratuité une fois par an pour les associations communales ;

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5
Séance du 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents : 7** **Conseillers votants : 10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Yves PESENTI a donné pouvoir à Frédéric

ALLIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER
Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 - 05 - 05

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DU 19 MAI AU 31 AOUT 2025

Pour renforcer les services techniques pendant la période estivale (entretien du camping, travaux forestiers), il est proposé de créer un poste d'agent technique contractuel à temps complet du 19 mai au 31 août 2025 – Indice brut 431 – indice majoré 386 suivant l'article 3-1° de la loi 84-53 en vigueur.

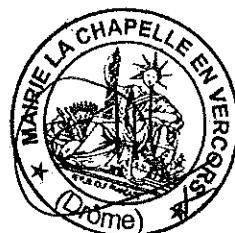
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique contractuel du 19 mai au 31 août 2025 pour 35 heures hebdomadaires annualisées sur la base de l'indice brut de rémunération 431 – indice majoré 386;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'offre et à signer le contrat afférent.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5
Séance du 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents : 7** **Conseillers votants : 10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Yves PESENTI a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER
Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 - 05 - 06

DROIT DE PREEMPTION URBAIN MME VERONIQUE BERNIGAL

Mme Véronique BERNIGAL a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale de la parcelle concernée : E 108 située 370 route de Gagnaires d'une surface de 812 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

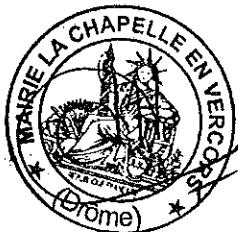
- DÉCIDE de renoncer à acquérir la parcelle référencée ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

Mme Véronique BERNIGAL peut donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5
Séance du 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents : 7** **Conseillers votants : 10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Yves PESENTI a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 - 05 - 07

DROIT DE PREEMPTION URBAIN HABITAT DAUPHINOIS

HABITAT DAUPHINOIS a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale de la parcelle concernée : AE 441 située Lotissement les Hauts de la Chapelle – rue du Bois Joli d'une surface de 500 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renoncer à acquérir la parcelle référencée ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

HABITAT DAUPHINOIS peut donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

